



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Refus d'entrée en France d'un étranger

Vérfifié le 22 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un européen \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13517\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13517)

Un étranger peut se voir refuser le droit d'entrer en France dans certains cas. Une décision de refus d'entrée est alors prise à son encontre par l'administration. Durant la procédure, il bénéficie de droits, notamment celui de former un recours contre le refus d'entrée devant le juge administratif. S'il n'a pas formé un tel recours ou si le recours est rejeté par le juge, il est reconduit de force hors de France.

### Cas général

#### Qui est concerné ?

Vous pouvez faire l'objet d'un refus d'admission en France si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous ne disposez pas de passeport et d'un visa d'entrée ([visa de court séjour \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16146\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16146) ou [de long séjour \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162))
- Vous ne pouvez pas présenter les [justificatifs concernant votre séjour en France \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2672\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2672) (justificatifs d'hébergement, de ressources, assurance médicale, etc.)
- Votre présence en France représenterait une menace pour l'ordre public
- Vous êtes enregistré aux fins de non-admission dans le [système d'information Schengen \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15873\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15873) ou représentez une menace pour la sécurité, la santé publique ou les relations internationales d'un pays de [l'espace Schengen \(https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html\)](https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html)
- Vous faites l'objet d'une mesure d'interdiction ([interdiction judiciaire du territoire français \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2784\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2784), [arrêté d'expulsion \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11891\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11891), [interdiction de retour \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2782\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2782), [interdiction administrative du territoire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32514\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32514)).

**⚠ Attention :** si vous êtes ressortissant d'un [pays européen \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210), [d'autres règles s'appliquent \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13517\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13517).

#### Procédure

##### Décision de refus d'entrée

Tout refus d'entrée en France fait l'objet d'une décision écrite et motivée.

La décision est prise par le chef du service de la police ou des douanes chargé du contrôle aux frontières ou le commandant d'unité de gendarmerie (ou par un agent désigné par lui).

##### Droits de l'étranger

La décision de refus d'entrée vous est [notifiée \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732) et mentionne vos droits :

- avertir ou faire avertir la personne chez qui vous avez indiqué devoir vous rendre, votre consulat ou l'avocat de votre choix,
- et refuser d'être rapatrié avant 1 [jour franc \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1008\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1008) (donc le lendemain du jour de votre arrivée, à minuit).

##### Langue utilisée durant la procédure

Si vous ne parlez pas le français, la décision et la notification de vos droits doivent vous être communiquées dans une langue que vous comprenez. Au début de la procédure, vous devez indiquer la langue que vous comprenez et si vous savez lire. Si vous refusez, la langue utilisée est le français.

#### Recours juridiques

Vous pouvez déposer un [recours en annulation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026) contre le refus d'entrée devant le tribunal administratif.

Vous pouvez en même temps faire un [référé-suspension \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2549\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2549).

Vous pouvez aussi contester le refus d'entrée par un référé-liberté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2551>) (sauvegarde d'une liberté fondamentale).

Où s'adresser ?

- Tribunal administratif  (<https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives>)

## Exécution de la mesure

L'administration peut vous reconduire de force.

Vous avez le droit de demander à bénéficier du délai d'1 jour franc (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1008>).

Dans l'attente de votre rapatriement, vous pouvez être placé en zone d'attente (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11144>).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez refusé le délai d'1 jour franc

Vous êtes rapatrié dès que possible.

Vous êtes ensuite reconduit vers :

- votre pays d'origine,
- ou le pays dont vous provenez,
- ou tout autre pays où vous pouvez être admis.

Vous avez demandé à bénéficier du délai d'1 jour franc

Vous êtes rapatrié à l'expiration de ce délai.

Vous êtes ensuite reconduit vers :

- votre pays d'origine,
- ou le pays dont vous provenez,
- ou tout autre pays où vous pouvez être admis.

Vous avez fait un recours et déposé un référé

Référé-suspension

Vous ne pouvez pas être rapatrié avant la décision du juge concernant le recours.

Référé-liberté

Le juge doit se prononcer dans les 48 heures (vous ne pouvez pas être rapatrié avant sa décision).

## Demandeur d'asile

Qui est concerné ?


Vous êtes concerné si vous êtes étranger.

**⚠ Attention** : cette procédure ne concerne pas un étranger ressortissant d'un pays européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>), ni les membres de sa famille vivant en France avec lui.

**➡ A savoir** : si vous êtes mineur, vous pouvez aussi faire l'objet d'un refus d'entrée.

## Cas de refus d'entrée

Vous pouvez faire l'objet d'un refus d'admission en France si vous vous trouvez dans un des cas suivants :

- Votre demande d'asile à la frontière a été rejetée en raison de son caractère manifestement infondé
- L'examen de votre demande d'asile relève d'un autre État suivant le règlement Dublin III (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2717>)
- Votre présence en France représenterait une menace pour l'ordre public
- Vous êtes enregistré aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15873>) ou représentez une menace pour la sécurité, la santé publique ou les relations internationales d'un pays de l'espace Schengen  (<https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html>)
- Vous faites l'objet d'une mesure d'interdiction (interdiction judiciaire du territoire français (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2784>), arrêté d'expulsion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11891>), interdiction de retour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2782>), interdiction administrative du territoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32514>)).

## Procédure

### Décision de refus d'entrée

La décision est prise par le ministre de l'intérieur après consultation de l'Ofpra (), qui vous auditionne auparavant.

### Droits de l'étranger

La décision de refus d'entrée vous est *notifiée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) et mentionne vos droits :

- avertir ou faire avertir la personne chez qui vous avez indiqué devoir vous rendre, votre consulat ou l'avocat de votre choix,
- refuser d'être rapatrié avant 1 *jour franc* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1008>) (donc le lendemain du jour de votre arrivée, à minuit),
- former un *recours juridictionnel suspensif* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R19521>) en précisant les voies et délais de ce recours en annulation.

### Langue utilisée durant la procédure

Si vous ne parlez pas le français, la décision et la notification de vos droits doivent vous être communiquées dans une langue que vous comprenez. Au début de la procédure, vous devez indiquer la langue que vous comprenez et si vous savez lire. Si vous refusez, la langue utilisée est le français.

## Recours juridictionnel

Vous pouvez déposer, dans les 48 heures, un recours en annulation *suspensif* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R19521>) contre le refus d'entrée devant le tribunal administratif.

Si le tribunal rejette le recours, vous pouvez former un appel dans les 15 jours devant le président de la cour administrative d'appel. Cet appel n'est pas suspensif.

### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Tribunal administratif** [↗](https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives) (<https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives>)
- **Cour administrative d'appel** [↗](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html) (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html>)

## Exécution de la mesure

L'administration peut vous reconduire de force hors de France.

Toutefois, l'administration doit respecter certains délais :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous n'avez pas déposé de recours suspensif

Votre rapatriement ne peut pas avoir lieu avant un délai de 48 heures suivant le refus d'entrée.

Vous avez déposé un recours suspensif

Votre rapatriement ne peut pas avoir lieu avant que le juge ait statué dans un délai de 72 heures.

Dans l'attente de votre rapatriement, vous pouvez être placé **en zone d'attente** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11144>).

Vous êtes ensuite reconduit vers :

- votre pays d'origine,
- ou le pays dont vous provenez,
- ou tout autre pays où vous pouvez être admis.

## Textes de loi et références

- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L211-1** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163220&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163220&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)  
*Conditions d'entrée en France*

- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L213-1 à L213-9** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147750/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147750/)  
*Refus d'entrée : cas de refus et recours juridictionnels*
- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R213-1 à R213-9** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147823&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147823&cidTexte=LEGITEXT000006070158)  
*Refus d'entrée : procédure et droits de l'étranger*

Pour en savoir plus

- **Carte de l'Espace Schengen** [↗](https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html) (https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html)  
*Toute l'Europe*
-